

La surveillance biométrique « pour notre sécurité », VRAIMENT ?

Il existe trois technologies majeures de surveillance biométrique, qui mêlent la captation de nos attributs (vêtements, sacs, couvre-chefs, ...) ou de nos caractéristiques physiques (forme du corps, du visage, démarche...), avec l'intelligence artificielle (1).

1) La VSA (vidéosurveillance algorithmique) consiste en l'analyse automatisée des images de vidéosurveillance, grâce à un algorithme qui se charge de produire aux agents des notifications lorsque qu'il détecte un événement qu'on l'a entraîné à reconnaître (bagarre de rue, taggage, rassemblement...), généralement en vue d'une intervention policière. Le logiciel peut extraire une personne d'une foule et la caractériser, **afin de connaître ses déplacements** (sur 24h ou plus) et qui elle a rencontré, à partir des images de vidéosurveillance archivées. La VSA peut être installée sur le parc de caméras existant.

2) L'ASA (audiosurveillance algorithmique) fonctionne de la même manière que la VSA mais en utilisant des signaux audio à la place des flux vidéo. Cette technologie demande d'installer des micros hyper sensibles et directs dans les rues. Elle traque les bruits suspects (bris de verres, bombes aérosols, cris) mais peut aussi **enregistrer des**



conversations privées ou reconnaître une voix dans les archives d'audiosurveillance.

3) La reconnaissance faciale est une sous-catégorie de la VSA, mais les algorithmes sont circonscrits à la reconnaissance des traits du visage (alors que la VSA analyse les corps en mouvement). **En France, elle est déjà largement utilisée par la police à travers le fichier de Traitement des Antécédents Judiciaires (TAJ).** Les agents peuvent comparer, a posteriori, les 8 millions de photos de ce fichier avec les images de vidéosurveillance archivées (2). La reconnaissance faciale n'est pas autorisée en temps réel dans l'espace public.

UNE SURVEILLANCE ILLEGALE !

La surveillance biométrique est pour l'heure strictement illégale (3), en vertu des réglementations européennes RGPD et directive Police-Justice, qui n'autorisent pas l'identification unique d'une personne.

LES LOIS CONTOURNEES...

Pour contourner cet obstacle juridique, les promoteurs de ces technologies utilisent des stratégies pour les faire exister, les rendre acceptables et, *in fine*, les légaliser.

- **L'expérimentation** « temporaire » dans des quartiers (Marseille, Nice, Moirans,...) permet d'habituer le public à ces technologies. **Mais les caméras ne sont jamais démontées (4).**

- **L'article 7 de la loi sur les JO 2024 prévoit une expérimentation de la VSA à Paris (5).** La CNIL a soutenu que l'exclusion de la reconnaissance faciale de ce projet était une garantie d'anonymat (6). **Or la VSA permet l'identification unique**, soit directement sur l'image, soit a posteriori lors de l'intervention policière (7). **Une fois la VSA mise en place et légalisée, l'ajout de la reconnaissance faciale deviendra triviale:** il suffira à ses promoteurs de prétendre qu'elle n'est qu'une application particulière de la VSA.

- Ces technologies sont présentées comme une aide à la décision « neutre et impartiale ». En réalité, le travail de détection par l’algorithme d’ « évènements anormaux », **suppose d’avoir choisi en amont les événements à relever, et les critères qui les définissent**, dans le flux d’images ou de sons **(8)**. Or ces choix sont éminemment politiques. Par exemple, si vous alimentez une VSA avec des vidéos de « rixes », toujours entre personnes de couleur, le programme déduira qu’une caractéristique des rixes est la couleur de peau.

- **L’Etat incite les communes à installer des caméras de surveillance, dotées parfois de ces technologies illégales**, en les finançant à travers le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD). Il y avait 800 000 caméras en 2012 (dernier chiffre officiel), il y en a au **moins 3 millions** aujourd’hui **(9)**.

DES SUPER POUVOIRS A LA REPRESSION !

Ces technologies risquent de faire changer d’échelle les pouvoirs répressifs de l’État. Demain, la VSA pourrait décupler les capacités opérationnelles de la police. Par exemple, **le suivi visuel d’opposants politiques sur l’ensemble des caméras de la ville est rendu trivial par la VSA**. Ce changement d’échelle transforme considérablement la manière dont les pouvoirs de police seront exercés.

UN BUDGET PHARAONIQUE !

Le budget public consacré par l’État et les collectivités locales à l’installation et la maintenance des équipements de vidéosurveillance, reste secret mais se chiffre sans nul doute à **plusieurs milliards d’euros (9)**. Ne serait-ce que pour les Jeux Olympiques, la Cour des comptes prévoit un coût exorbitant de 433 à 481 millions € ! **(10)**

AUCUNE EFFICACITE PROUVEE !

L’efficacité de la vidéosurveillance n’a jamais été démontrée. Le rapport de la Cour des comptes 2020 rappelle « qu’aucune corrélation globale n’a été relevée entre l’existence de dispositifs de vidéoprotection et le niveau de la délinquance commise sur la voie publique ou les taux d’élucidation » **(11)**

UNE SOCIETE DE CREDIT SOCIAL A LA CHINOISE ?

Nous avons tous en mémoire les désastres causés dans l’Histoire par la surveillance généralisée. **La surveillance a été et sera toujours un instrument de pouvoir pour les États**. Une fois en place, ces systèmes rendent possible **une gestion de la société à la chinoise avec un crédit social**.

Nous observons d’un côté **un marché privé très lucratif de la vidéosurveillance**, avec des acteurs qui définissent eux-mêmes les usages de leurs technologies, en se substituant à l’ordre public (et à la définition de nos libertés), et de l’autre **des politiques qui y répondent pour des raisons économiques ou électoralistes de sécurité**, même si la demande n’existe pas. **Ces technologies s’installent partout sans bruit en toute illégalité** en sapant l’héritage législatif contre les abus de pouvoir et l’autoritarisme. **Défendons nos libertés!**

Accès aux sources de (1) à (11)
<https://tinyurl.com/mr3kpjpa>



. Rejoignez le collectif **Parents en Colère**
(www.parentsencolere.fr) qui vous

informe et vous permet d’agir

. Suivez les actions de La Quadrature du Net sur:
www.laquadrature.net

